

COMMUNIQUE



GET 20/46

Le 20 octobre 2020

Diffusion à 08h15

Getlink : Emission d'obligations vertes réservée aux investisseurs professionnels Refinancement des obligations vertes de 2018

Getlink annonce aujourd'hui son intention de lancer, sous réserve des conditions de marché, une émission de nouvelles obligations vertes seniors garanties à échéance 2025 afin de refinancer les obligations senior garanties au titre de l'émission obligataire en cours de 550 millions d'euros de nominal, à échéance 2023¹, au taux annuel de 3,625%.

Conformément aux valeurs de Getlink en matière environnementale, ces nouvelles obligations seraient des « *Green Bonds* » (obligations vertes)². Le produit net de cette émission aura vocation à être affecté principalement au remboursement des Obligations à échéance 2023 et au financement des dépenses d'investissement relatives au projet ElecLink et tout autre actif « vert ».

La souscription sera réservée à des investisseurs professionnels.

Getlink a désigné BNP PARIBAS et Goldman Sachs International en qualité de coordinateurs globaux associés (*joint global coordinators*) et teneurs de livres actifs (*active bookrunners*), et Société Générale en qualité de teneur de livres associé (*joint bookrunner*) dans le cadre de la Nouvelle Emission Obligataire.

Le résultat de la Nouvelle Emission Obligataire sera confirmé en fin de semaine.

CE COMMUNIQUE DE PRESSE EST DIFFUSE POUR INFORMATION SEULEMENT ET IL NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE OU D'EMISSION NI UNE SOLlicitation D'UN ORDRE D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DE GETLINK SE OU SES FILIALES.

LE PRESENT COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE DIFFUSE, PUBLIE OU DISTRIBUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN TOUT OU PARTIE, SUR LE TERRITOIRE DES ETATS UNIS D'AMERIQUE OU DANS TOUT AUTRE PAYS DANS LEQUEL LA COMMUNICATION, PUBLICATION OU DIFFUSION DU PRESENT COMMUNIQUE SERAIT ILLEGALE. VEUILLEZ CONSULTER L'AVERTISSEMENT SUIVANT :

¹ Obligations refinançables depuis le 1^{er} octobre 2020

² Les Obligations Nouvelles rempliront les critères de l'*International Capital Markets Association* (les « *Green Bond Principles* »), tels que certifiés par DNV GL Business Assurance Services UK Limited (« **DNV** ») ; qui a émis un avis positif sur l'éligibilité de ces obligations. En 2018, DNV avait également confirmé que les Obligations 2023 étaient des obligations « vertes » au sens des *Green Bonds Principles*.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis. Les titres ne peuvent être ni offerts ou ni cédés aux Etats-Unis, sans enregistrement préalable, ou exemption d'enregistrement conformément à l'**U.S. Securities Act** de 1933, tel que modifié. La Nouvelle Emission Obligataire décrite dans le présent communiqué n'a pas fait et ne fera pas l'objet d'un enregistrement au sens du U.S. Securities Act. Aucune offre au public de ces valeurs mobilières ne sera réalisée aux Etats-Unis.

Ce communiqué a été établi selon le principe que toute offre d'Obligations Nouvelles dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen (l'« **EEE** ») sera réalisée en vertu d'une dispense de l'obligation de publier un prospectus relatif à la Nouvelle Emission Obligataire aux termes de la Directive 2019/65/EC, telle que modifiée, dans la mesure où les dispositions de cette Directive ont été transposées dans l'Etat membre concerné.

Les Obligations Nouvelles ne sont destinées à, ni ne devront être offertes, vendues ou mises à disposition, de quelque autre manière, à aucun investisseur de détail dans l'EEE. A cet effet, un investisseur de détail s'entend d'une personne qui correspond à un (ou plusieurs) des cas suivants : (i) un client de détail tel que défini au 11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée, « **MiFID II** ») ; ou (ii) un client au sens de la directive 2002/92/CE (telle que modifiée, la « **Directive sur l'Intermédiation en Assurance** »), si ce client ne constitue pas un client professionnel tel que défini au (10) de l'article 4(1) de MiFID II. En conséquence, aucun des documents d'informations clé requis par le règlement (UE) No 1286/2014 (tel que modifié, le « **Règlement PRIIPS** ») pour offrir, vendre, ou mettre à disposition, de quelque autre manière, des Obligations Nouvelles à des investisseurs de détail dans l'EEE, n'a été établi, d'où il suit que l'offre, la vente, ou la mise à disposition, de quelque autre manière, d'Obligations Nouvelles à tout investisseur de détail dans l'EEE pourrait être illicite aux termes du Règlement PRIIPS.

Les Investisseurs Professionnels et les Contreparties Eligibles constituent à eux seuls le marché cible. Pour les seuls besoins du processus d'approbation des produits des promoteurs, l'évaluation du marché cible concernant les Obligations Nouvelles a conduit les promoteurs à la conclusion que : (i) le marché cible pour les Obligations Nouvelles est uniquement composé des contreparties éligibles et des clients professionnels, chacun tel qu'il est défini dans MiFID II ; et (ii) tous les canaux de diffusion des Obligations Nouvelles à destination des contreparties éligibles et des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui, à son tour, offre, vend ou recommande les Obligations (un « distributeur ») devrait prendre en considération l'évaluation du marché cible par les promoteurs ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II a la responsabilité de procéder à sa propre évaluation du marché cible concernant les Obligations Nouvelles (soit qu'il adopte soit qu'il affine l'évaluation du marché cible faite par les promoteurs) et de déterminer les canaux de diffusion appropriés.

Les Obligations Nouvelles ne pourront être offertes ou vendues qu'à des investisseurs qualifiés tel que définis dans le Règlement Prospectus et à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier français.

Ce communiqué est uniquement adressé et n'est distribué qu'aux personnes au Royaume-Uni qui (i) sont des « investisseurs qualifiés » entrant dans le champ d'application de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (telle que amendée, l'« **Ordonnance** »), (ii) sont des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) de l'Ordonnance, ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) relative à l'émission ou à la vente de valeurs mobilières peut être légalement communiquée (toutes ces personnes, ensemble, dénommées « les personnes qualifiées »). Ce communiqué n'étant destiné qu'aux personnes qualifiées, les personnes qui ne sont pas des personnes qualifiées ne doivent pas agir ni se baser sur la présente communication. Tout investissement ou activité d'investissement auquel ce communiqué se rapporte n'est accessible qu'aux personnes qualifiées, elles seules étant éligibles à y prendre part.

Le contenu des sites Internet de Getlink ou le contenu des sites Internet obtenus via des liens hypertextes présents sur tout site Internet de Getlink ne font pas partie du présent communiqué. Il n'est pas sollicité d'argent ni de contrepartie quelconque, lesquels, s'ils devaient être envoyés en réponse aux informations figurant aux présentes, ne seraient pas acceptés.

Le présent communiqué peut contenir des déclarations prospectives, des projections, des estimations, des prévisions et des opinions. Les déclarations prospectives incluent, sans limitation, toute déclaration autre qu'une déclaration des faits historiques contenus dans ce communiqué, dont notamment ceux qui concernent les résultats opérationnels, la stratégie, les projets, objectifs, buts et cibles de Getlink. Les déclarations prospectives du présent communiqué peuvent être identifiées, dans certains cas, par l'emploi de termes tels que « s'attend », « prévoit », « entend », « pense », et d'autres termes analogues ou la forme négative de ces termes, ou

terminologie similaire qui correspondent à des estimations ou qui indiquent des événements ou tendances futurs. De par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques connus et des risques inconnus, des incertitudes, des suppositions et d'autres facteurs puisqu'elles sont relatives à des événements et dépendent de circonstances qui se produiront dans le futur pouvant échapper au contrôle de Getlink. Il n'est fait aucune déclaration selon laquelle les postulats sous-jacents seraient raisonnables. Les résultats concrets de Getlink pourront différer de ceux mentionnés dans les déclarations prospectives en raison de plusieurs facteurs. Getlink ne prend aucun engagement de publier des mises à jour ou de réviser l'une quelconque des déclarations prospectives pour refléter toute information nouvelle tout événement futur, ou tout autre fait. Il est vivement conseillé de ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives données à la date du présent communiqué. Les déclarations contenues dans le présent communiqué à propos de tendances ou d'événements passés ne doivent pas être interprétées comme suggérant que ces tendances ou événement perdureront.

Ce communiqué peut contenir des informations privilégiées au sens du règlement (UE) N° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés.

Contacts presse :

Anne-Laure Desclèves : 01.40.98.04.67
John Keefe : 03.21.00.44.91
Romain Dufour : 01.40.98.04.64
Nadiera Mondongue : 01.40.98.04.86

Contacts analystes et investisseurs

Jean-Baptiste Roussille : 01.40.98.04.81
Michael Schuller : 03.21.00.87.49